

SD/MC 2025/808/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
99SPEEDYDEMENAGEMENTT6RUEDESLAGOUGE26OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 octobre 2025 par laquelle la société SPEEDY DEM représentée par Monsieur Borni MAAMOURI, domiciliée 7 square Jean Baptiste Lulli à SAINT ETIENNE (42000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 6 rue des Légouvé par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 26 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

6 RUE DES LEGOUVE

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé à hauteur du n° 6 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- 1-2- CIRCULATION RUE DES LEGOUVE (entre la rue Tupinerie et la rue Victor de Laprade)
- Elle sera interdite pendant la durée des opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- La société SPEEDY DEM s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- La société SPEEDY DEM s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIQUE

3-1-SIGNALIQUE

- La signalisation sera mise en place par la société SPEEDY DEM et/ou son client pour information préalable aux usagers du domaine public : indication « RUE BARREE » sur la rue des Légouvé à son intersection avec la rue Victor de Laprade.
- L'entreprise SPEEDY DEM et/ou son client fera leur affaire pour l'information aux riverains et aux commerçants de la rue.



La présence d'un véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée dès son arrivée sur place.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/10/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SPEEDY DEM 7 square Jean baptiste Lulli 42000 SAINT ETIENNE
speedydem42000@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 20 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques

